

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLEN

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de convocation

23 septembre 2023

Objet de la délibération

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), Mme SIMON (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. THOMAS (pouvoir à M. BURGUIÈRE)

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. HERVÉ, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND, Mme SZEZWYK.

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État qui s'élève à 40% du coût du salaire chargé, plafonnée à 26 heures hebdomadaire.

Pour un contrat à temps plein, le coût résiduel pour la commune sera d'environ 12 100 euros (déduction de l'aide de l'État comprise) sur une période de 12 mois.

Considérant l'avis favorable du CST réuni le 7 septembre 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 12 septembre 2023,

Le conseil municipal à l'unanimité de se

- **CREE** à effet du 2 octobre 2023 un poste contractuel de droit privé à temps complet d'agent polyvalent au sein du service espaces verts/environnement pour une durée de 12 mois, renouvelable en fonction des directives de l'État à la fin de la/des période(s).
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer avec les services de l'État la convention relative au PEC
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée
- **APPROUVE** les principes énoncés ci-dessus pour la création d'un PEC
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire

Éric PÉANNE



La Maire

Nadège NAZE

